



# FORMATION CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE DIRECTION D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (Séjours de vacances et/ou accueil de loisirs)

Certificat Complémentaire de Direction d'ACM

Certifié par le Ministère des sports

70 HEURES EN CENTRE DE FORMATION (à PARIS) ET 18 JOURS (MINIMUM) EN ENTREPRISE (SEJOURS DE VACANCES OU ACCUEIL DE LOISIRS DECLARES)

Du 9 décembre 2021 au 2 septembre 2022

Habilitation Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

*L'ensemble de la formation en centre se réalisera à Paris*

## OBJECTIF DE FORMATION

Former des directeurs capables de diriger un ACM (séjour de vacances ou accueil de loisirs)

## COMPETENCES VISEES PAR LA FORMATION

↳ LA FORMATION EN CENTRE ET EN ENTREPRISE S'ORGANISE AUTOUR DU CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE POUR PERMETTRE AUX STAGIAIRES DE :  
**CONDUIRE UNE ACTION DE DIRECTION D'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS**

### ✚ Organiser et évaluer les activités

Elaborer, mettre en œuvre et évaluer un projet pédagogique adapté aux particularités de l'ACM et en cohérence avec le projet éducatif de l'organisateur ; conduire et évaluer une action d'animation s'inscrivant dans le cadre d'un projet pédagogique ; évaluer les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet pédagogique, gérer et administrer les moyens alloués par l'organisateur

### ✚ Encadrer une équipe dans le cadre d'un ACM

Mettre en œuvre des modalités d'accompagnement de l'équipe dans la conception et la mise en œuvre de démarches pédagogiques ; gérer les dynamiques de groupe pour le développement de l'action et le respect des personnes ; mettre en œuvre une organisation de travail collectif (personnels pédagogiques et techniques) au service de l'accomplissement du projet pédagogique

### ✚ Accueillir les publics enfants et adolescents et les animateurs

Organiser des dispositifs d'accueil collectif en tenant compte des contraintes et ressources contextuelles ; organiser les espaces et la vie quotidienne pour favoriser l'autonomie des publics et le respect de chacun au sein du collectif ; accompagner les publics dans la réalisation de leurs projets

## CONTENUS DE LA FORMATION (70 heures)

L'organisation d'un séjour de vacances ou d'un accueil de loisirs ; la responsabilité civile et pénale, la réglementation, le droit du travail ; la conception d'un projet pédagogique et l'évaluation de la mise en œuvre en qualité de directeur ; la coordination pédagogique ; l'économat et la gestion ; l'hygiène et la sécurité

## METHODES ET MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Les méthodes pédagogiques sont déterminées en fonction des objectifs pédagogiques et des stagiaires. Ce qui est recherché, c'est une variété de situations d'apprentissage : des interventions théoriques et techniques, situations d'étude de problèmes, projet, ateliers, stages, exercices pratiques, simulations, techniques de communication,... sont abordées ainsi que des séquences d'évaluation périodiques. Elles visent une pédagogie active qui requiert l'implication continue des stagiaires concourant de façon cohérente à des objectifs de préparation à la vie professionnelle.

## FORMATION EN ENTREPRISE (18 jours minimum)

Dans le cadre de cette formation, le stagiaire effectue un stage pratique d'une durée de *18 jours minimum à temps plein* (en continu ou discontinu), en situation de directeur d'un ACM (séjour de vacances ou accueil de loisirs déclaré).

## CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

### Exigences préalables

- ♦ Etre **titulaire des qualifications** suivantes :
  - ✚ PSC1 ou AFPS ou PSE1 ou PSE2 ou AFGSU ou STT
  - ✚ Etre admis en formation ou être titulaire d'une spécialité ou d'une mention du BPJEPS, du DEJEPS, du DESJEPS
  - ✚ Et, justifier d'une expérience d'animation de mineurs, dont une au moins en ACM, d'une durée totale de 28 jours dans les 5 ans qui précèdent l'entrée en formation, au moyen d'une attestation délivrée par la ou les structures d'accueil
- ♦ Etre **en recherche active** d'un terrain professionnel (accueil de loisirs ou séjour de vacances)

### Sélections

- 1 Examen des dossiers de candidature

## FINANCEMENT DE LA FORMATION

### 1 SI VOUS ETES SALARIÉ-E

- En Compte Personnel de Formation (CPF)
- En Plan de Formation de Formation de l'Entreprise (PFE)
- En Compte Personnel de Formation de Transition
- En reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)

### 2 AUTRES FINANCEMENTS

- Compte Personnel de Formation (CPF)
- Financement pour les demandeurs d'emploi : se renseigner auprès de votre référent Pôle Emploi
- Cofinancement : vous pouvez vous renseigner selon votre situation auprès de Pôle Emploi, de la Mission Locale, de la Caisse d'Allocation Familiale, du Conseil Général, de votre Caisse de Retraite, du Centre d'Action Sociale, de la Maison de l'Emploi ou du P.L.I.E de votre commune...
- Financement Individuel

### 3 SI VOUS AVEZ ENTRE 18 ET 25 ANS

- Financement possible également par le dispositif « Fond d'Aide aux Jeunes » et autres dispositifs 18-25 ans : se renseigner auprès de la Mission Locale et/ou Pôle Emploi

## VALIDATION DE LA FORMATION

Le certificat complémentaire de direction d'Accueil Collectif de Mineurs est délivré par la **Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports** et de la **Cohésion Sociale**. Le titulaire de ce certificat complémentaire est autorisé à exercer les fonctions directeur ou directeur adjoint d'un accueil collectif de mineurs (séjours de vacances ou accueil de loisirs) dans des services municipaux, des structures associatives ou privées.

#### Institut de Formation à l'Animation (I.F.A.)

168 bis rue Cardinet - 75017 PARIS

Tél. : 01 44 85 29 80 - Fax : 01 44 85 29 88

Email : [ifanimation@gmail.com](mailto:ifanimation@gmail.com)

Site : [www.formation-animation-ifa.fr](http://www.formation-animation-ifa.fr)

Formation Professionnelle n° 11.75.04550.75

Association Agréée Jeunesse et Sports n° 75.870

SIRET / 309 552 198 00017 – APE/NAF : 8559 A